

Haie, bosquet champêtre et berge boisée en pâturage extensif ou pâturage boisé (858)

SPB (Qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD
- Surface imputable, mais sans contributions	- Uniquement dans les pâturages extensifs ou boisés - Bande boisée : au moins 2 mètres de large - L'utilisation de produits phytosanitaires et la fumure sont interdites dans la partie boisée de la haie - Buissons et arbres indigènes uniquement. La haie doit être diversifiée avec au moins 3 espèces d'arbres ou d'arbustes par tronçon de 10 m. Au moins 20% d'arbustes épineux - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m de préférence côté sud de l'objet - Entretien de la partie boisée en période de repos de la végétation (de préférence de novembre à mars, interdit du 1er avril au 31 juillet), en suivant les recommandations de la brochure d'Agridea « Comment planter et entretenir les haies » (2015). - Entretien sélectif des buissons en favorisant les essences à croissance lente, à petits fruits et les épineux pour former une strate arbustive dense - Epareuse proscrite au profit des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille) - La bande tampon (3 m) des deux côtés de la haie est exploitée de manière extensive. Produits phytosanitaires plante par plante si la lutte mécanique est raisonnablement impossible - Pacage autorisé jusqu'au pied de la haie mais ne doit pas servir uniquement de reposoir et être dépourvu	- Pas de contribution qualité 2

Réseau écologique du Haut Plateau. Période 2018-2025

de végétation herbacée.

Réseau écologique du Haut Plateau. Période 2018-2025

Plantes indicatrices	<i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i> (Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)
Espèces concernées	<i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant) <i>Sylvia communis</i> (Fauvette grisette) <i>Apis mellifera</i> / <i>Osmia cornuta</i> / <i>Eucera nigriscens</i> (Abeilles mellifères et sauvages)
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces: - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs).	

Version : Haut-Plateau, novembre 2017